



Arles Crau Camargue Montagnette

## Donneurs d'ordres

ACCM vous accompagne dans la mise en œuvre des clauses d'insertion dans vos marchés.

### Les clauses d'insertion, une démarche d'achat durable

La mise en place des clauses d'insertion dans les marchés permet de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. En conjuguant efficacement développement économique et croissance de l'emploi sur les territoires les clauses d'insertion sont un véritable outil de lutte contre le chômage.

### Des procédures juridiques adaptées

Le Code des Marchés publics (CMP) prévoit pour les donneurs d'ordre publics un cadre juridique adapté à la mise en œuvre des clauses d'insertion. Pour les donneurs d'ordre privé, la clause d'insertion est directement intégrée dans les pièces contractuelles.

*Condition d'exécution :* Permet au donneur d'ordre de demander aux entreprises attributaires du marché ou d'un des lots du marché, de réserver une partie des heures de travail générées par le marché à un public en insertion (article L 2112-2 du code de la commande publique)

*Critère de choix insertion :* Permet au donneur d'ordre d'intégrer les performances en matière d'insertion professionnelle dans les critères d'attribution du marché (article L 2152-7 du code de la commande publique)

*Marché d'insertion :* Permet l'achat de prestation par le donneur d'ordre, l'objet du marché est l'insertion sociale et professionnelle (article R 2123-1 du code de la commande publique).

*Marché réservé au secteur de l'IAE :* Certains marchés ou certains lots du marché peuvent être réservés au secteur de l'insertion par l'activité économique (article L 2113-13 du code de la commande publique)

*Marché réservé au secteur adapté :* Certains marchés ou certains lots du marché peuvent être réservés à une entreprise adaptée, un ESAT (article L 2113-14 du code de la commande publique).

*Marché réservé au secteur de l'ESS :* Certains marchés ou certains lots du marché peuvent être réservés au secteur de l'économie sociale et solidaire (article L 2113-15 du code de la commande publique)

### L'offre de service de la Communauté d'agglomération ACCM

- **Aide à l'identification des marchés et lots** susceptibles d'intégrer les procédures juridiques adaptées
- **Aide à la définition du volume des engagements** demandés aux entreprises
- **Appui technique dans la rédaction des pièces de marché** sur le volet clause d'insertion
- **Assure le suivi de la clause** et le respect de l'engagement de l'entreprise durant l'exécution du marché

Contactez Catherine THIERY

ACCM

Chargée de développement clauses d'insertion

Tel : 04-86-52-60-16

[c.thiery@agglo-accm.fr](mailto:c.thiery@agglo-accm.fr)